

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-097 du 25 janvier 1985 portant transfert des compétences en matière d'enseignement public;

**VU** la circulaire d'application du 23 avril 1985, titre II, paragraphe 21;

**Rectorat**

Direction de l'Organisation  
Scolaire

Bureau de la carte des  
formations

Référence  
BF /PaD N°16/025

Dossier suivi par  
Bernard Fabaron

Téléphone  
05 36 25 75 88  
Mèl

[dos2@ac-toulouse.fr](mailto:dos2@ac-toulouse.fr)

75 rue Saint-Roch  
CS 87703  
31077 Toulouse cédex 4

### ARRETE

**Article 1 :** Les capacités d'accueil des premières années de formations professionnelles dans le second degré, des brevets de technicien supérieur et des classes préparatoires aux grandes écoles, sont fixées pour la rentrée scolaire 2016 conformément au contenu des tableaux joints.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse, mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2016

La rectrice,  
  
Hélène BERNARD